

Règlement de fonctionnement

Accueil de loisirs 3-11 ans mercredis et vacances

L'accueil de loisirs 3-11 ans des mercredis et des vacances scolaires, accueille les enfants dans une perspective d'épanouissement, dans un cadre éducatif et respectueux de chacun. Les animations qui y sont proposées sont conçues pour permettre à l'enfant de grandir à son rythme, de se socialiser et de s'amuser. Le projet éducatif des accueils de loisirs enfance de la Maison de quartier Caramel vise à favoriser l'autonomie et la liberté. Il peut être consulté sur demande, à l'accueil.

Conditions d'accès et horaires

Cet accueil s'adresse aux enfants de 3 à 11 ans (également aux enfants de 2 ans et demi s'ils sont scolarisés et propres). L'accueil est ouvert les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi (hors jours fériés) pendant les vacances scolaires. Les enfants sont accueillis toute la journée, de 9h à 17h. L'arrivée le matin se fait entre 9h et 9h25. Un service de garderie est proposé en supplément le matin de 7h30 à 9h et le soir de 17h à 18h30.

Inscription

Une adhésion annuelle et familiale à la Maison de quartier Caramel est requise préalablement à toute inscription. D'une valeur de 10 euros, elle est valable toute l'année scolaire (du 1er septembre au 31 août). Le dossier d'inscription est composé d'une fiche de renseignement familial et d'une fiche sanitaire par enfant à inscrire. Cette dernière doit être mise à jour chaque année. Il est demandé de présenter le carnet de vaccination à jour pour chaque enfant, un justificatif de domicile et une attestation CAF du dernier quotient familial.

Réservations des temps d'accueil

Le nombre de places est limité, en fonction des effectifs d'animateurs, conformément à la réglementation en vigueur. Le dossier complété doit être remis au secrétariat et une réservation préalable pour chaque période est requise. Les réservations des mercredis se font par période scolaire (les semaines d'école entre deux temps de vacances scolaires) et peuvent être réalisées jusqu'au mercredi qui précède une période de vacances. Les réservations pour l'accueil de loisirs des vacances scolaires se font par semaine de vacances et ont lieu environ 1 mois avant chaque vacances (les dates sont communiquées par le secrétariat et sur le site internet de la structure : maisonquartiercaramel.fr). Les familles inscrites les mercredis ont deux jours de réservation prioritaires pour les vacances : les mardi et mercredi qui seront communiqués par la structure. A partir du lundi suivant, dès 14h30, le secrétariat pourra être contacté par les autres familles pour une prise de rendez-vous de réservation dès le lendemain, mardi, à 9h. Cette demande de rendez-vous de réservation peut être effectuée sur place, à la Maison de quartier, ou par téléphone au 03 20 04 12 67. Toute réservation pour les garderies du matin (entre 7h30 et 9h) ou du soir (entre 17h et 18h30), que ce soit pour les mercredis ou pour les vacances scolaires, doit être effectuée auprès du secrétariat en amont.

Accueils du matin et du soir

Le matin, l'accueil des enfants est progressif et s'effectue de 9h à 9h25. A partir de 9h25, les portes sont fermées et l'accueil des enfants n'est plus possible. Tout retard doit ainsi être signalé à la structure. Les enfants qui arrivent le matin doivent obligatoirement être accompagnés jusqu'à l'équipe d'animation par un parent ou un représentant légal, exceptés les enfants autorisés à repartir seuls dans leur fiche sanitaire.

L'accueil du soir s'effectue entre 17h et 17h15. Seuls les enfants de plus de 8 ans et qui y sont autorisés sur leur fiche sanitaire pourront quitter les locaux seuls. Toute présence à partir de 17h15, d'un enfant non-inscrit à la garderie du soir et non-autorisé à rentrer seul, sera facturée.

Facturation, annulation et remboursement

Le paiement s'effectue lors des réservations, que ce soit pour les mercredis (période en cours) ou pour les vacances scolaires. Les tarifs varient selon le quotient familial. Ils sont affichés au secrétariat et sur le site internet de la structure (maisonquartiercaramel.fr). Le quotient familial pris en compte est le dernier indiqué par la CAF au moment de l'inscription. Les règlements se font par carte bleue, chèque bancaire, chèque ANCV ou virement bancaire. Une facture peut être remise à la demande.

Pour les mercredis, seules les périodes ultérieures et non payées peuvent être annulées. Toute réservation pour la période en cours de l'accueil de loisirs du mercredi est définitive et ne pourra pas être remboursée. Pour les vacances scolaires, l'annulation est possible jusqu'à 15 jours avant le début de la période de vacances concernée. Les absences pour motif médical, et sur présentation d'un justificatif médical, feront l'objet d'un avoir à partir du quatrième jour (aucun remboursement n'est possible). Les trois premiers jours ne pourront pas être pris en compte.

Restauration

Le repas du midi a lieu dans un restaurant scolaire de la ville (généralement celui de l'école Hélène Boucher, accessible par les locaux de Caramel). La cantine est obligatoire pour toute inscription à l'accueil de loisirs des mercredis ou des vacances scolaires. Le choix *avec viande* ou *sans viande* sera fait au moment de la réservation. Pour les enfants atteints d'allergie alimentaire incompatibles avec les repas proposés à la cantine et qui ont un projet d'accueil individualisé (P.A.I) uniquement, les parents pourront confier un panier-repas aux équipes d'animation.

A l'occasion de certaines sorties, un pique-nique équilibré pourra être demandé à la famille. En cas de chaleur, les produits à conserver au frais devront être mis dans un sachet au nom de l'enfant, afin que l'équipe d'animation les conserve dans une glacière. Les autres aliments pourront être laissés dans le sac à dos de l'enfant.

Activités et sorties

Par l'inscription, la famille autorise l'enfant à participer à toutes les activités proposées, y compris les sorties à l'extérieur. Le programme d'activités est disponible au secrétariat et sur le site internet de la structure (maisonquartiercaramel.fr). Il revient aux familles de prendre note des potentiels changements d'horaires liés aux sorties. Tout enfant arrivé après l'heure de rendez-vous fixé pour une sortie et dont le groupe a déjà quitté les locaux, pourra se voir refuser l'accueil dans la structure. A l'occasion de sorties, pour les retours plus tardifs que d'habitude, il revient aux familles d'informer l'équipe d'animation si elles souhaitent que leur enfant, autorisé à repartir seul sur sa fiche sanitaire, soit exceptionnellement récupéré par un parent ou un représentant légal.

Equipements et tenue

Il est conseillé aux enfants de porter des vêtements adaptés aux activités manuelles et sportives, ainsi que de disposer d'une paire de baskets pour éviter toute blessure. La tenue doit être adaptée à la météo, avec un couvre-chef (casquette, chapeau...) lorsque le soleil est présent. L'enfant devra avoir un sac à dos avec une gourde (ou une petite bouteille d'eau) et des vêtements de rechange (pour les maternelles). Il est recommandé d'indiquer le nom de l'enfant sur ses vêtements et sur ses équipements.

Enfants en situation de handicap

Pour favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap, la famille est reçue par la direction des accueils de loisirs afin d'étudier les conditions d'accueil (sécurité, prise en charge, adaptation des locaux, accompagnement). Le but est de garantir un accueil adapté pour l'enfant.

Assurances et responsabilités

La Maison de quartier Caramel est assurée pour les faits qui relèvent de sa propre responsabilité civile. Les enfants ne sont pas couverts par l'assurance de Caramel pour les faits relevant de leur responsabilité propre ou en cas d'accident corporel n'engageant pas la responsabilité de Caramel. Il appartient aux familles de vérifier l'étendue de leur contrat d'assurance. L'assurance de Caramel pourra venir en complément des remboursements sécurité sociale et mutuelle.

Il n'est pas autorisé d'apporter de l'argent, des jeux et des objets de valeur (téléphone, console, tablette...). En cas de vol, de perte ou de détérioration, la responsabilité de Caramel ne pourra pas être engagée.

La prise en charge par la structure commence dès lors que l'enfant est confié à l'équipe d'animation (enfants accompagnés le matin) ou qu'il entre dans sa salle d'activités (enfants qui arrivent seuls). En fin de période d'accueil, la responsabilité de Caramel est déchargée dès que l'enfant est récupéré par le représentant légal ou la personne autorisée au sein du lieu d'accueil, ou à partir de 18h30 pour les enfants présents en garderie du soir. Pour les enfants autorisés à rentrer seuls et non-inscrits à la garderie, la responsabilité de Caramel est déchargée dès qu'ils quittent les locaux ou dès 17h15.

Seuls les représentants légaux de l'enfant et ceux indiqués sur la feuille d'inscription sont habilités à reprendre l'enfant. Une pièce d'identité peut être demandée. Les enfants à partir de 8 ans peuvent repartir seuls si cela est indiqué sur leur fiche sanitaire. Il est néanmoins souhaitable que les responsables de l'enfant rencontrent occasionnellement l'équipe d'animation pour échanger avec elle au sujet de l'enfant.

Le départ anticipé de l'enfant doit être exceptionnel et justifié. La direction de l'accueil de loisirs est prévenue à l'avance et le représentant légal signe une décharge.

Les parents ne sont pas autorisés à accéder à l'accueil de loisirs entre 9h25 et 17h, sauf en cas d'activité ouverte aux parents (sortie, spectacle, goûter, etc).

En cas de retard pour récupérer l'enfant, il est demandé aux parents de prévenir sans délai le responsable de l'accueil. En cas de retards répétés, une pénalité financière peut s'appliquer. Si personne ne vient récupérer l'enfant à la fermeture de l'accueil, la direction contacte ses responsables, puis les autres personnes désignées sur sa fiche sanitaire. En cas d'impossibilité de les joindre, l'enfant peut être confié aux services de police.

Droit à l'image

Lors de l'inscription, le représentant légal de l'enfant autorise ou non Caramel à faire des photographies de son enfant dans le cadre des activités, à les diffuser et à les conserver en vue des communications de la Maison de quartier.

Suivi sanitaire

Un enfant malade, présentant des symptômes contagieux ou de la fièvre ne peut être admis à l'accueil de loisirs. Si des symptômes apparaissent au cours de la journée (fièvre, douleurs, vomissements, etc), les parents doivent venir chercher l'enfant sans délai.

Si l'enfant suit un traitement, il peut lui être administré sous réserve de fournir l'ordonnance et les médicaments dans leur emballage d'origine, le tout dans un contenant au nom de l'enfant. Pour les enfants ayant une allergie ou un problème de santé nécessitant un projet d'accueil individualisé (P.A.I), celui-ci doit impérativement être transmis et expliqué à la direction. Il est également primordial de communiquer au sujet de toutes les autres difficultés de santé de l'enfant par le biais de la fiche de liaison, afin qu'il puisse être pris en charge de manière optimale en cas d'événement lié à la maladie.

En cas de crise sanitaire, un protocole sanitaire pourra être mis en place. Les modalités d'accueil pourront être modifiées. Le protocole sera communiqué aux usagers et devra être respecté, sous peine d'exclusion de l'accueil.

Respect des règles de vie

L'accueil de loisirs est un moment de découverte et d'épanouissement personnel. Le respect des règles de vie en groupe et la participation de tous sont primordiaux.

Ces règles sont :

- L'adhésion aux activités et à l'organisation générale
- Le respect des autres jeunes
- Le respect de l'équipe d'animation et du personnel de Caramel
- Le respect du matériel, des locaux et du cadre de vie

Les règles sont présentées et expliquées aux enfants. En cas de manquements répétés à ces règles de vie, la direction est en droit de sanctionner un enfant. L'enfant peut éventuellement être privé d'activité s'il a des difficultés à respecter les règles de sécurité. La direction informe les responsables légaux de l'enfant et les implique pour trouver la meilleure solution possible. Les sanctions mises en œuvre sont progressives et adaptées. Elles peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Toute inscription à l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires vaut acceptation du présent règlement.

Ce règlement est applicable à partir du 18 mars 2024.